

Innate Pharma SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
Sur les conventions et engagements réglementés**

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Ciussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

Innate Pharma SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
117, avenue de Luminy – BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Convention conclue avec Catherine Moukheibir, membre du Directoire à compter du 5 mai 2011

Un contrat de consultant en date du 18 avril 2011, a été conclu entre Innate Pharma et Catherine Moukheibir, intervenant à compter du 1^{er} mars 2011 pour des missions en qualité de «Senior Advisor, Finance». A ce titre, Catherine Moukheibir a reçu la somme 186 000 euros en rémunération de ses prestations réalisées entre le 1er mars 2011 et le 31 décembre 2011.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec Hervé BRAILLY, Président du Directoire

Rémunération :

Hervé Brailly a reçu une rémunération fixe mensuelle de 15 000 euros sur six mois pour la période de janvier à juin, puis de 16 670 euros sur six mois pour la période de juillet à décembre au titre de son contrat de travail ; et un bonus collectif de 11 669 euros au titre de l'exercice 2011, ainsi qu'un complément de 3 750 euros au titre du bonus collectif de 2010. En outre, Hervé Brailly a bénéficié en 2011 du versement d'un bonus individuel de 30 250 euros pour la période 2010 et de 50 000 euros au titre d'un bonus exceptionnel pour l'année 2011.

Retraite article 83 :

Hervé Brailly bénéficie également d'un contrat retraite « article 83 » auprès de la France Vie au taux de 2% de rémunération brute, dont 1,20% à la charge de la société Innate Pharma. Le montant pris en charge par Innate Pharma au titre de l'exercice 2011 s'est élevé à 2 366 euros.

Convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC):

Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage (dans la limite de 70% du dernier revenu professionnel déclaré à l'administration fiscale), aux chefs d'entreprise, mandataires sociaux ne pouvant bénéficier des prestations ASSEDIC. La GSC a été mise en place à compter du 1^{er} avril 2006 suite à l'autorisation du Conseil de Surveillance en date du 23 septembre 2005. Le montant pris en charge par Innate Pharma au titre de l'exercice 2011 s'est élevé à 7 338 euros.

Véhicule de direction :

Hervé Brailly bénéficie d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de direction conformément aux stipulations du comité de rémunération du 19 janvier 2007, qui a engendré une charge de 2 280 euros au titre de l'exercice 2011.

Conventions conclues avec François Romagné, membre du Directoire

Rémunération :

François Romagné a reçu une rémunération fixe mensuelle de 12 085 euros sur six mois pour la période de janvier à juin, puis de 13 334 euros sur six mois pour la période de juillet à décembre au titre de son contrat de travail ; et un bonus collectif de 9 334 euros au titre de l'exercice 2011, ainsi qu'un complément de 3 021 euros au titre du bonus collectif versé en 2010. En outre, François Romagné a bénéficié en 2011 d'un bonus individuel de 15 400 euros au titre de l'année 2010 et de 30 000 euros au titre d'un bonus exceptionnel pour l'année 2011.

Article 83 :

François Romagné bénéficie également d'un contrat retraite « article 83 » auprès de la France Vie au taux de 2% de rémunération brute, dont 1,20% à la charge de la société Innate Pharma.

Le montant pris en charge par Innate Pharma au titre de l'exercice 2011 s'est élevé à 1 698 euros

Véhicule de direction :

François Romagné bénéficie d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de direction conformément aux stipulations du comité de rémunération du 19 janvier 2007, qui a engendré une charge de 1 920 euros au titre de l'exercice 2011.

Convention conclue avec Inserm Transfert, société anonyme dans laquelle Hervé Brailly est membre du conseil de surveillance

Le 7 septembre 2009, un "Partnership Agreement" a été signé entre Innate Pharma et la société Inserm Transfert. Au titre de ce contrat, Innate Pharma est autorisée à évaluer certains actifs et droits de propriété intellectuelle appartenant à l'Inserm.

En contrepartie du droit de réaliser une évaluation non exclusive de ces actifs et droits de propriété intellectuelle, Innate Pharma s'est engagée à verser la somme de 60 000 euros par an sur une durée de 3 ans.

Au 31 décembre 2011, Innate Pharma a versé à la société Inserm Transfert la somme de 60 000 euros au titre de ce contrat.

Convention conclue avec Inserm Transfert, société anonyme dans laquelle Hervé Brailly est membre du conseil de surveillance

Inserm Transfert et Innate Pharma ont signé le 17 décembre 2010 un accord de collaboration et d'exploitation par lequel Innate Pharma et le CIML souhaitent mettre au point une technologie d'ingénierie d'anticorps qui sera détenue en copropriété par les deux parties. Cet accord confère à Innate Pharma une licence exclusive d'exploitation des résultats.

A la date de signature dudit contrat, Innate Pharma a versé 75 000 euros.

L'option du programme complémentaire à hauteur de 96 666 euros n'a pas été retenue à ce jour.

En revanche, les parties ont souhaité réaliser des prestations complémentaires définies par un avenant n°1 signé le 28 juin 2011 pour un montant de 77 000 euros. La réalisation de ces prestations est prévue courant 2012.

Cet avenant n'avait pas été préalablement approuvé par le conseil de surveillance par simple omission.

Convention conclue avec Novo Nordisk A/S, actionnaire

Novo Nordisk A/S et Innate Pharma ont signé le 16 décembre 2010 un avenant n°4 à leur contrat de collaboration modifiant le champ de leurs développements respectifs, sans incidence financière.

Un avenant n°5 a été signé également le 5 janvier 2011 entre les parties pour mettre à jour la liste des brevets.

Un avenant n°6 a également été signé le 5 juillet 2011 pour aligner certains termes du contrat avec l'accord BMS signé par Innate Pharma le 6 juillet 2011. Ces deux avenants n'ont pas d'incidence majeure sur les obligations d'Innate Pharma au titre du contrat initial. Ils n'ont pas été préalablement approuvés par le Conseil de surveillance par simple omission.

Fait à Marseille, le 26 avril 2012

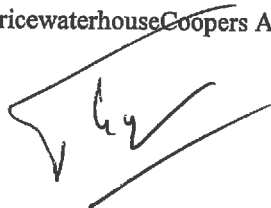
Les commissaires aux comptes

Audit Conseil Expertise SA
Membre de PKF International



Guy Castinel

PricewaterhouseCoopers Audit



Vincent Thyssen